# SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

*L'an deux mil vingt-deux et le trois octobre se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.*

*Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1er adjoint, Emmanuelle DANIERE 2ème adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3ème adjointe, VITURAT Raymond, Rosalie SIMON, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Anne-Sophie LARDET.*
*Absents excusés : Catherine DESSEIGNE (pouvoir à Emmanuelle DANIERE), Delphine TRONCY*
*Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE*

Monsieur le Maire accueille Ms GROSDENIS et BALTHAZARD venus présenter au conseil municipal les nouvelles dispositions en matière de collecte et de facturation des déchets, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023.

A partir de cette date, la collecte des ordures ménagères ne s'effectuera plus qu'une semaine sur 2. A Vougy, le jour de collecte sera le vendredi des semaines impaires.

Le but de cette réorganisation est de faire des économies. C'est aussi le dernier levier activé pour ne pas augmenter de manière importante le montant de la redevance. Le nouveau marché récemment signé permettra de maintien des tarifs qui seront votés en novembre 2022.

M. GROSDENIS alerte les conseillers sur l'augmentation annoncée de la taxe à l'enfouissement (TGAP) qui va passer de 25 à 65 €. Il faut donc inciter les consommateurs à trier plus pour enfouir moins. M. BALTHAZARD explique qu'une étude visant à identifier le contenu des poubelles collectées chez l'habitant a été menée. Elle a permis de savoir que 34kg constituent des biodéchets, 18 kg des emballages, 3kg du verre, 4 kg du papier, 5kd d'autres déchets et seulement 38kg du non recyclable. Même si le territoire de Charlieu Belmont Communauté est un bon élève en matière d'ordures ménagères avec 102 kg/an/habitant contre plus du double au niveau national, il ressort de l'étude qu'on peut encore faire mieux.

On peut, par exemple, proposer des composteurs dans les lotissements ou comme à St Denis de Cabanne, mettre en place des opérations de broyage des végétaux.

M. BALATHAZARD indique que la restructuration des points d'apports volontaires, en cours sur le territoire et qui coûte 600 000 €, a l'air de porter ses fruits,

Une communication sur le nouveau système de ramassage des ordures est en cours auprès de tous les conseils municipaux est en cours. Tous les usagers recevront un courrier avec leur facture en octobre. Le calendrier de collecter 2023 sera distribué en décembre.

Il est également prévu d'accompagner les foyers qui sortent leur container plus de 26 fois par an.

M. BALTHAZARD précise que pour les cantines scolaires et certains professionnels, la fréquence hebdomadaire sera conservée.

Au point de vue du tarif, la redevance qui a été mise en place en 2008 nécessite une refonte pour favoriser les personnes qui trient le plus et sanctionner ceux qui en font moins. La recette nécessaire pour équilibre le budget déchets est de l'ordre de 1 940 000 €.

Il est proposé de détailler les factures envoyées aux habitants en précisant le coût de la collecte, le coût du tri et le coût de la déchetterie, ces trois postes entrant en compte dans le calcul de la redevance.

Une simulation a été faite par un cabinet d'études et il en ressort des recettes pour 1 990 000 €, ce qui est satisfaisant. M. GROSDENIS présente le système de progressivité des tarifs qui favorisera effectivement les habitants les plus vertueux. Les usagers auront un nombre limité de présentation de leur bac et toute présentation supplémentaire sera facturée plus lourdement. Au bout du compte, les usagers, s'ils continuent à trier, ne subiront qu'une augmentation minime.

Les professionnels et les administrations ne subiront pas d'augmentation mais seront également limités en termes de fréquentation de la déchetterie.

Yannick DELANGLE demande si ces nouvelles dispositions ne vont pas favoriser les dépôts sauvages. M. GROSDENIS indique que ces dépôts sauvages restent minimes et ne devraient pas augmenter.

Martine DESBOIS demande s'il sera possible pour les usagers de suivre leur nombre de collecte de bacs. Cela est déjà possible sur le site de la communauté de communes avec l'application Web Ecocito.

M. Le Maire et le conseil municipal remercient Ms BALTAHZARD et GROSDENIS pour leur présentation.

M. le Maire présente les excuses de Delphine MONTET et de Catherine DESSEIGNE qui a donné pouvoir à Emmanuelle DANIERE. Il propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une modification du budget primitif de la commune. L'assemblée donne son accord.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2022 et l'approuve à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

## COMMISSIONS MUNICIPALES

- **BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT**

- Les portes de la salle Albert Ginet ont été changés comme prévu. Les barillets seront changés prochainement.

- Le columbarium a été installé mais comporte plein de malfaçons. Tout doit être refait. Un courrier en recommandé sera adressé à l'entreprise.

- Le séquoia du parc n'a pas pris et a dû être arraché. Une autre essence d'arbre sera peut-être replantée.

- Aménagement de la mairie : le maire, Robert CLEVENOT et Raymond VITURAT ont reçu M. VILLAIN d'OXYRIA pour refaire le point sur le cahier des charges. Il sera présenté à la commission bâtiments lors de sa réunion samedi 8 octobre.

- Centre commercial : une réunion a eu lieu avec FIGURAL et AMO SERVICES pour faire un point. Les études de sol ont eu lieu aujourd'hui même. Une fois les résultats reçus, FIGURAL pourra actualiser l'estimation des travaux. Il sera alors demandé à M. MUNINI de s'engager dans la suite du projet.

- Un lampadaire a été accidenté aux Trois Moineaux dans le virage de la route de Perreux. Il a été mis en sécurité et il est décidé de ne pas le remplacer. Personne n'a signalé cet accident. Le Département sera alerté sur la dangerosité du virage qui n'est pas spécialement signalé et qui débouche sur un fossé très profond.

- **<u>VIE SOCIALE</u> : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE explique que l'annexe du règlement intérieur du périscolaire relatif à la discipline a été présenté par les membres de la commission Vie Sociale lors des réunions de classes des deux écoles. Rosalie SIMON a fait la même démarche à la cantine auprès des enfants. Anne-Sophie LARDET se dit convaincue que les problèmes de discipline à la cantine pourraient être en partie solutionnée en apportant une personne supplémentaire dédiée à la surveillance. Le personnel en place est à bout et est au maximum de ce qu'il peut faire. Rosalie SIMON qui s'est rendue une deuxième fois en septembre au restaurant scolaire, a trouvé les enfants plutôt calmes. Il est normal pour elle que les enfants fassent du bruit, le temps méridien permettant aux enfants de se défouler. Elle a trouvé les agents de service très appliquées et très soucieuses du bien-être des enfants. Elle a regretté que les plus petits refusent de goûter ce qu'il leur était proposé. Pour elle, ce n'est pas une personne supplémentaire qui améliorera la situation. Le fait qu'il y ait beaucoup de petits complique la tâche des cantinières mais on ne peut pas mettre une personne derrière chaque petit.

  Monsieur le Maire indique qu'il n'est vraiment pas facile de trouver quelqu'un pour occuper ce type d'emploi plutôt précaire. De plus, cela entrainerait forcément une augmentation du coût du repas. Il propose au final qu'une commission travaille sur ce dossier et fasse des propositions.

- Une nouvelle demande de disponibilité est parvenue en mairie pour un agent du péricolaire périscolaire.

- Au niveau des consignes sanitaires à l'école, on est revenu au même niveau qu'avant le COVID.

- La bibliothèque a effectué un déstockage de livres ce samedi 1er octobre. Les bénévoles regrettent que d'avantage de publicité n'ait pue être faite autour cet évènement.

  Le secrétariat se renseignera sur la possibilité de vendre des livres.

- L'ordinateur portable de la bibliothèque est à nouveau défectueux au niveau de la

charnière malgré une prise en charge du SAV de MEDIA HELP pendant l'été.

- **URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- 3 déclarations préalables et un CU ont été instruits ce mois-ci.
  L'entreprise LES SERRES DE COMMIERES ont pris contact avec la DDT pour leur soumettre leur nouveau projet de permis de construire avant un dépôt en mairie.

- **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

La commission s'est réunie une première fois pour la préparation du bulletin municipal. Il a té décidé de limite la publication à 40 pages en raison de l'augmentation du prix du papier.
Des devis ont été demandés pour l'impression du bulletin et du flash info :

| | Bulletin | Flash infos |
|---|---|---|
| LES ARTS GRAPHIQUES | 2475 € TTC | 432 € TTC |
| GRAPHIQUE ARTS CENTER | 4410 € TTC | 415 € TTC |

Il est décidé de retenir LES ARTS GRAPHIQUES.

- **FINANCES : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE résume la situation financière de la commune arrêtée au 31 août. Il n'y a pas d'anomalie particulière. Elle rappelle qu'un emprunt devra être fait pour les gros projets à venir. Les subventions pour les projets 2023 devront être demandées avant le 31 décembre 2022.
- Sophie GOUTTENOIRE présente le compte rendu de la réunion du groupe Economie de Charlieu Belmont Communauté.

## DELIBERATIONS

### VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

Sous-Préfecture de Roanne
N° 53/2022

Mme M. le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. Mme M. le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- Autorise Mme M. le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024 (ci-jointe),

- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget 2023.

**RESEAU RASED – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGY**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 54/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la ville de Charlieu sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement du réseau RASED qui emploie une psychologue scolaire intervenant dans toutes les écoles du canton de Charlieu. Un montant de 1 € par enfant est souhaitée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 124 € à la ville de Charlieu pour les frais de fonctionnement du réseau RASED.

**ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES AUX ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2022-2023**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 55/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, la commune attribue une allocation pour les fournitures scolaires aux enfants de l'école publique, en maternelle comme en primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité maintenir l'allocation de 41€ par élève inscrit à la rentrée 2022, L'allocation allouée pour l'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant l'école publique de la commune sera donc de 5043 € pour 123 élèves.

**ALLOCATION CLASSES TRANSPLANTEES AUX ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2022-2023**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 56/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, l'école publique organise des classes transplantées et sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir à 22.00 € par élève inscrit à la rentrée 2022, l'indemnité allouée pour les classes transplantées aux enfants des classes maternelles et primaires de l'école publique, pour l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 2706 € à l'école publique fréquenté par 123 élèves au titre de l'allocation classes transplantées pour l'année scolaire 2022-2023.

**CONTRAT D'ASSOCATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 57/2022

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat pour l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés ou non sur la commune de Vougy,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'école privée La Source la contribution suivante pour l'année scolaire 2022/2023 : 651.06 €/élève

Sur la base de 56 élèves scolarisés au 1er septembre 2022, le montant de la dépense annuelle est de 36 459,61 €.

Un acompte de 10000 € ayant été versé en septembre 2021, le solde sera versé en janvier 2023 soit 26 459.61 €.

Par ailleurs, le montant de la subvention excédant 23000 €, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Vougy et l'OGEC de l'école La Source, convention approuvée à l'unanimité par le conseil Municipal.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CHOIX DU CABINET D'ETUDES**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 58/2022

Sophie GOUTTENOIRE présente les deux devis reçus pour une étude de modification du PLU de la commune qui s'avère nécessaire pour d'une part, faciliter la lecture du règlement et d'autre part envisager des changements de destination de bâtiments.

REALITES a fait une proposition détaillée à 4088 € HT tandis que le cabinet ADAGE a transmis une estimation à 5800 € H.T.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition du cabinet REALITES pour un montant de 4880 € H.T. soit 5856 € TTC.

**PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – CHOIX DU PLAN COMPTABLE M57 DEVELOPEE**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 59/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 36/2022 du 2 mai 2022, le passage au 1er janvier 2023 au référentiel budgétaire et comptable M57 a été acté.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ce nouveau plan comptable, la commune doit choisir d'adopter le plan comptable abrégé ou développé.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter le plan comptable développé du référentiel M57 à partir du 1er janvier 2023.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

Sous-Préfecture de Roanne
N° 60/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;
Considérant ce qui suit :
Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de VOUGY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

**ARTICLE 1** : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2** : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3** : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Sous-Préfecture de Roanne
N° 61/2022

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune suite au remboursement d'une caution sur bail non prévu initialement.

La modification suivante est proposée :

DEPENSES :

- Article 165 Remboursement caution +300 €

RECETTES

- Article 165 Cautions reçues +300 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget primitif de la commune telle que présentée par M. le Maire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Albin COELHO demande ce qui a été dit lors de la réunion pour la voie verte début septembre. Des études sont menées actuellement pour définir la profondeur de la nappe d'eau au niveau du chemin de fer et d'éventuellement étudier un passage sous la RD 482. Cela semble mal engagé. Du coup, la voie verte via Vougy se ferait en 2 tranches : une de Pouilly jusqu'à Vougy puis une seconde de Vougy à Roanne ou Perreux selon ce qui sera décidé. Roanne Agglomération travaille actuellement sur ce dossier.

- A Aiguilly, des sondages archéologiques sont en cours sur des terrains classés en zone de gravières.

- Monsieur Le Maire a assisté à la réunion annuelle de la SOGRAP où sont également invités les riverains et les associations de protection de la nature. Ce sont plus de 150 espèces végétales et animales qui vivent sur le site des gravières. Le site est d'ailleurs exemplaire au niveau national.

- Le conseil municipal demande des informations sur le devenir du VIVAL. Bernard MOULIN précise que la commune n'a pas de droit de regard sur ce qui se passe, le commerce étant privé. Une réouverture a été annoncée pour cette semaine. A suivre.

- Raymond VITURAT programmera le chauffage dans les salles communales en fonction des plannings d'occupation.

- Les données du radar pédagogique ont été extraites sur 2 jours de la semaine dernière. Des pointes à 160 km heure ont été enregistrées les matins vers 10h et 11h.

- Emmanuelle DANIERE propose une réunion du CCAS le lundi 10 octobre à 18h.

- Raymond VITURAT propose si tout le monde est d'accord, de fixer le début des conseils municipaux d'octobre à 20h au lieu de 20h30.

La séance est close à 22h55.

ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire, Le secrétaire